



MACKENZIE
Placements

EN TOUTE
CONFIANCE

Régime enregistré d'épargne-retraite collectif

Régimes collectifs Mackenzie
– Guide du participant







Le régime

Le régime enregistré d'épargne-retraite collectif (le « régime ») a été conçu afin de vous aider à planifier en vue d'assurer votre sécurité financière à la retraite.

Les pages qui suivent contiennent des questions et réponses d'ordre général qui expliquent le fonctionnement du régime et vos avantages en qualité de participant.

Bien que toutes les mesures aient été prises pour assurer l'exactitude de ce guide, vos droits et avantages sont régis par les modalités du régime, la déclaration de fiducie, les formulaires d'adhésion que vous signez pour participer au régime et tout contrat de travail auquel vous faites partie qui se rapporte au présent régime. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur les avantages offerts, veuillez communiquer avec votre représentant du Service des ressources humaines ou avec votre administrateur du Service de la paie.

1. Quel est le rôle de mon conseiller?

Votre conseiller est un professionnel en placement compétent qui peut vous aider à fixer vos objectifs financiers. Il travaillera de concert avec vous afin d'élaborer un plan financier et peut formuler de nombreuses recommandations telles que les fonds de placement à inclure dans votre portefeuille. De plus, votre conseiller analysera périodiquement votre plan financier pour évaluer son succès et déterminer si une modification de vos placements serait favorable à la réalisation de vos objectifs d'origine ou révisés.

Vous pouvez compter sur votre conseiller pour vous transmettre des renseignements sur les options de placement offertes dans le cadre du régime, ainsi que les outils qui vous aideront à prendre des décisions de placement. Veuillez communiquer avec votre conseiller si vous avez des questions précises à propos des options qui vous sont disponibles en vertu du régime et si vous avez besoin d'aide pour prendre des décisions de placement avisées.

2. Quel est l'objectif du régime?

L'objectif premier du régime est d'accumuler un actif qui fournira un revenu de retraite aux participants.

3. Qui peut adhérer au régime?

Tous les employés à temps plein peuvent adhérer au régime selon les règles établies par l'employeur. L'employeur peut également permettre, mais pas forcément, aux employés à temps partiel d'adhérer au régime.

4. Que dois-je faire pour adhérer au régime?

Le Service des ressources humaines ou l'administrateur du Service de la paie communiquera avec vous au sujet de vos choix dès que vous aurez satisfait aux critères d'admissibilité, et vous acheminera les formulaires d'adhésion au régime.

5. Quels sont mes droits et obligations en vertu du régime?

En votre qualité de participant, il vous incombe de prendre connaissance du régime en consultant les divers documents, renseignements et outils mis à votre disposition. (Vous trouverez une description de ces renseignements ainsi que la façon d'y accéder à la section 12 du présent guide). Votre conseiller peut vous aider avec toutes vos questions, ou vous pouvez communiquer avec le Service des ressources humaines ou avec votre administrateur du Service de la paie pour obtenir de l'information sur la nature et les caractéristiques du régime.

Il vous revient de rencontrer votre conseiller pour qu'il puisse vous présenter les options de placement offertes dans le cadre du régime. À l'issue de cette rencontre, vous et votre conseiller déterminerez les placements qui conviennent le mieux à votre situation.

Gardez à l'esprit que les fonds de placement ne sont pas garantis. Il se peut que la valeur des fonds que vous détenez ne progresse pas au rythme que vous aviez envisagé au moment de leur souscription ou que vous réalisiez des pertes sur votre placement. Compte tenu de ces faits, les décisions que vous et votre conseiller prenez et les fonds de placement que vous choisirez auront des conséquences sur le rendement de vos placements et, par conséquent, sur l'accumulation du capital au sein du régime.

6. Puis-je cesser d'adhérer au régime et me réinscrire à ma guise?

Si votre employeur cotise au régime en votre nom, une fois que vous devenez membre du régime, votre adhésion se poursuivra jusqu'à ce que vous quittiez l'entreprise.

Si votre employeur ne cotise pas au régime en votre nom, le régime est facultatif et vous pouvez mettre un terme à votre adhésion en tout temps.

7. Que dois-je cotiser au régime?

Vous devez communiquer avec votre Service des ressources humaines pour déterminer si votre employeur cotise au régime en votre nom. Si votre employeur cotise au régime en votre nom, une portion de votre revenu imposable sera affectée au régime. Les cotisations seront retenues à la source à titre de cotisations personnelles à votre REER.

À l'inverse, votre employeur peut établir le régime de façon à ce que les participants puissent y cotiser eux-mêmes.

Au sens des lois canadiennes de l'impôt sur le revenu, les participants peuvent cotiser 18 % de leur revenu gagné au cours de l'année précédente à ce type de régime de retraite, et ce, sous réserve d'un plafond établi par l'Agence du revenu du Canada. Ce plafond est sujet à des modifications ultérieures.

Tous les ans, l'Agence du revenu du Canada informe les contribuables du montant de leurs droits de cotisation qui est basé sur le revenu gagné de l'année précédente, le facteur d'équivalence, le plafond applicable et divers facteurs.

8. Puis-je effectuer des retraits du régime?

Si votre employeur cotise au régime en votre nom, il pourrait imposer des restrictions sur les retraits que vous pouvez effectuer. Communiquez avec le Service des ressources humaines pour obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions. En outre, les retraits pourraient donner lieu à des conséquences fiscales. Veuillez vous reporter à la section 18 et communiquer avec un fiscaliste-conseil pour obtenir des conseils personnalisés.

9. Où et comment les cotisations sont-elles investies?

Toutes les cotisations au régime sont investies dans des fonds de placement ou dans d'autres véhicules de placement autorisés que vous avez choisis à partir des placements que votre conseiller vous a présentés en conformité avec les modalités du régime.

Moyennant l'aide de votre conseiller, vous choisirez les fonds dans lesquels vous désirez placer les cotisations au régime ou les cotisations transférées d'un autre régime enregistré.

10. Comment puis-je choisir mes fonds de placement?

Votre conseiller se tient à votre entière disposition pour discuter de vos options de placement. Vous pouvez, en sa collaboration, sélectionner les placements qui correspondent le mieux à vos besoins et il veillera ensuite à l'exécution de vos instructions. De plus, votre conseiller vous procurera tous les formulaires à remplir pour mettre en œuvre vos choix de placement. Une fois que votre conseiller recevra les formulaires, vos changements seront effectués dans les plus brefs délais.

11. Quelles sont mes options de placement en vertu du régime?

Votre conseiller déterminera les fonds et, le cas échéant, tout autre placement qu'offre Placements Mackenzie dans le cadre du régime. Placements Mackenzie propose un vaste éventail d'options de placement qui rassemble des fonds d'actions étrangères et canadiennes, des fonds à revenu fixe, des fonds équilibrés et des fonds qui investissent dans des secteurs spécialisés ou des régions particulières. Vous devriez discuter avec votre conseiller des divers fonds de placement disponibles en vertu du régime et de toute autre option de placement afin de découvrir comment les mettre à profit pour réaliser vos objectifs financiers.

12. Comment puis-je obtenir de l'information, de l'aide et des conseils concernant les diverses options de placement offertes en vertu du régime?

L'information continue sur les fonds Mackenzie est régie par les règlements 81-101 et 81-106, et par tout autre règlement applicable sur les valeurs mobilières. Le prospectus, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et le formulaire annuel d'information contiennent des renseignements précieux sur les objectifs de placement d'un fonds, les stratégies, les frais, le rendement passé, le portefeuille de placements, les risques et le nom de la société de gestion de placements chargée de la gestion du portefeuille de placements du fonds. Il est conseillé de passer en revue ces documents avant de prendre vos décisions de placement et de communiquer avec votre conseiller pour toute question. Vous pouvez vous procurer ces documents sur le site Web de Placements Mackenzie à placementsmackenzie.com ou de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à www.SEDAR.com ou, sur demande, auprès de votre conseiller.

En plus de discuter des options de placement avec votre conseiller et de consulter les documents réglementaires des fonds, le site Web de Placements Mackenzie est constamment mis à jour avec des fiches d'information sur les fonds qui présentent les observations des gestionnaires de portefeuille, les principaux titres en portefeuille et des renseignements généraux sur le rendement des fonds. De plus, vous y trouverez des outils indispensables à la prise de décision de placement. Parmi ceux-ci, notons les calculateurs de placements tels que les calculateurs de planification de la retraite, de placements et d'épargne, de crédit hypothécaire et de prêts et de crédit à la consommation. Ces outils peuvent vous aider à déterminer la somme à investir et le taux auquel le capital doit s'accroître afin d'atteindre vos objectifs à la retraite.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller à tout moment si vous avez besoin d'information ou d'aide en vue de faire des choix de placement éclairés.

Vous pouvez également consulter votre compte en ligne, en tout temps, à placementsmackenzie.com, et obtenir la valeur de vos titres en portefeuille, un sommaire des transactions, une ventilation de votre répartition de l'actif, des duplicata de reçus aux fins de l'impôt, des détails sur le compte et vos relevés.

13. Ais-je besoin de choisir mes placements? Sinon quelles sont les options par défaut?

Vous et votre conseiller devriez choisir les fonds de placement susceptibles de vous aider à réaliser vos objectifs financiers. Si vous ne prenez pas de décision quant à vos cotisations au régime ou aux cotisations versées en votre nom, les cotisations seront automatiquement acheminées dans un fonds du marché monétaire en attente d'une décision de placement de votre part et d'instructions à votre conseiller.

14. Comment puis-je modifier mes options de placement ou transférer des placements d'une option à une autre?

Vous pouvez modifier vos options de placement et transférer vos placements d'une option à une autre en tout temps en communiquant avec votre conseiller. Celui-ci veillera à l'exécution de vos instructions et vous fera parvenir tous les formulaires à remplir à cet effet. Dès qu'il recevra les formulaires requis, vos changements seront traités le jour ouvrable même, pourvu qu'ils aient été reçus avant 16 h. Si les formulaires sont reçus après 16 h, vos changements seront effectués le jour ouvrable suivant.

Votre conseiller, à son gré, peut vous imputer des frais d'échange allant jusqu'à 2 % du montant échangé entre les options de placement.

15. Quels sont les frais, charges et pénalités imputés au régime?

Les frais imputés au régime sont divulgués dans les prospectus des fonds et divers documents d'information, lesquels sont accessibles tel que décrit à la section 12 du présent guide. Les frais imputés aux fonds Mackenzie que vous souscrivez sont composés de frais de gestion et de frais d'exploitation. Si vous souscrivez des fonds Mackenzie selon une option à frais de rachat, vous pourriez également avoir à payer des frais si vous faites racheter vos placements.

Outre les frais exigibles directement par vos fonds de placement, votre conseiller peut vous imputer des frais d'échange équivalant à 2 % du montant transféré entre les fonds. Ces frais sont négociables.

16. Les cotisations versées au régime sont-elles soumises à une période d'acquisition avant qu'elles ne m'appartiennent?

Les cotisations versées par les participants ou par l'employeur ne sont soumises à aucune période d'attente, elles vous appartiennent immédiatement.

17. Que signifie « acquisition »?

Lorsqu'une somme ou une cotisation est acquise, cela signifie qu'elle vous appartient. Tout montant transféré au régime depuis un autre régime enregistré est automatiquement acquis.

18. Quelles sont les conséquences fiscales de ma participation au régime?

Si votre employeur cotise au régime en votre nom, les cotisations feront partie de votre revenu aux fins de l'impôt et figureront annuellement sur votre feuillet T4.

En général, les distributions ou dividendes que le régime reçoit d'un fonds ne sont pas assujettis à l'impôt. Idem pour les gains en capital réalisés sur les échanges d'une option de placement à une autre, pourvu que vous n'effectuiez aucun retrait du régime. La capitalisation des cotisations au régime fait l'objet d'un report de l'impôt.

Si vous retirez de l'argent de votre régime, vous serez probablement imposé à votre taux d'imposition personnel. Consultez un fiscaliste-conseil pour obtenir des précisions sur l'adhésion, l'annulation ou les retraits de capital du régime.

19. Vais-je recevoir un relevé de compte?

Vous recevrez régulièrement un relevé de compte faisant état des cotisations versées dans le compte et des gains réalisés sur vos placements. Votre relevé de fin d'année sera accompagné d'un rapport faisant état du rendement des fonds Mackenzie, du rendement de chaque fonds par rapport à son indice de référence et du rendement de l'indice de référence. Vous pouvez recevoir votre relevé soit par la poste, soit par voie électronique.

Vous pouvez également consulter votre compte en ligne, en tout temps, à placementsmackenzie.com, et obtenir la valeur de vos titres en portefeuille, un sommaire des transactions, une ventilation de votre répartition de l'actif, des duplicata de reçus aux fins de l'impôt, le montant de rachat sans frais, des détails sur le compte et vos relevés. Si vous éprouvez des difficultés, appelez le Service à la clientèle de Placements Mackenzie au 1 800 387-0615 pour obtenir de l'aide.

Glossaire

Un **formulaire annuel d'information** est un document renfermant des renseignements précieux sur un fonds de placement qui doit être déposé auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Vous pouvez vous le procurer sur le site Web de SEDAR à www.SEDAR.com ou auprès de votre conseiller. Le formulaire annuel d'information présente la société de gestion de placements chargée de la gestion du fonds et de la formulation de conseils qui y sont afférents, ainsi que des renseignements sur les contrats importants, les principales politiques et les grosses opérations du fonds.

Un **régime de capitalisation** est un placement ou une épargne-retraite ouvrant droit à une aide fiscale qui permet aux participants de prendre des décisions de placement parmi deux options ou plus offertes en vertu du régime. Les régimes enregistrés à cotisations déterminées, régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, régimes enregistrés d'épargne-études et régimes de participation différée aux bénéficiaires sont des exemples de régimes de capitalisation.

Un **régime enregistré d'épargne-retraite collectif (« REER collectif »)** est un recueil de REER individuels qui est offert par un promoteur de régime à titre de solution de remplacement à un régime de retraite ou à titre de compte de sens contraire au RPDB. Basé sur les mêmes caractéristiques d'un régime enregistré à cotisations déterminées, un REER collectif n'est pas soumis aux normes provinciales applicables aux régimes de retraite. Les cotisations des participants sont retenues à la source.

Le **rapport de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF »)** doit être produit pour tous les fonds de placement sur une base annuelle et semestrielle. Le RDRF contient les commentaires du portefeuilliste sur le rendement des placements du fonds au cours de l'exercice visé et donne un aperçu des grands événements qui ont influencé le rendement, ainsi que des modifications au profil de risque du fonds et des tendances importantes qui, selon le portefeuilliste, pourraient influencer sur le rendement. Le RDRF est conçu pour compléter les états financiers annuels et semestriels d'un fonds.

Le **promoteur de régime (l'employeur)** est chargé de mettre en œuvre et de maintenir le régime, ainsi que de communiquer au fiduciaire du régime et au conseiller toute modification apportée au régime, aux données des participants, etc. Qui plus est, moyennant l'aide du conseiller, le promoteur de régime se doit de procurer aux participants de l'information sur les placements et des outils de prise de décision, de présenter le régime aux participants et de communiquer avec eux sur une base continue.

Un **prospectus** est un document qui renferme des renseignements importants sur un fonds de placement, et les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il soit distribué aux souscripteurs du fonds. Un prospectus procure de l'information sur les placements et les objectifs du fonds, les frais prélevés par le fonds, les séries des titres qui composent le fonds, les risques d'investir dans des fonds communs de placement et les sociétés de gestion du fonds.

Un **régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »)** est inscrit auprès de l'Agence du revenu du Canada et permet aux particuliers de constituer une épargne pour la retraite à l'abri de l'impôt; les bénéficiaires, gains en capital ou intérêts ne sont imposables que lorsqu'un revenu doit être tiré du REER à un moment ultérieur. Les REER ne sont habituellement pas soumis aux règles provinciales sur les retraites, à moins qu'ils ne soient « immobilisés ». L'Agence du revenu du Canada établit le plafond annuel des droits de cotisation à un REER et informe les contribuables de leurs droits inutilisés de cotisation à un REER pour l'exercice suivant.

Un **fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »)** vise à procurer un revenu annuel régulier au rentier. Les retraits minimums sont régis par les règles de la Loi de l'impôt sur le revenu. À certains égards, un FERR est la continuation d'un REER qui doit être converti en un compte productif de revenu d'ici la fin de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans. L'actif constitutif du FERR demeure à l'abri de l'impôt et le rentier peut continuer de choisir des placements.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les placements dans les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.



MACKENZIE
Placements